



Mouvement intra 2010

Le mouvement intra-académique 2010 se présente très mal ; il sera la conséquence indirecte de ce que le Sgen-CFDT n'a cessé de dénoncer : la réforme de la formation des enseignants qui va se mettre en place à la prochaine rentrée et qui est une catastrophe pour les futurs enseignants et les élèves. Elle est le résultat des décrets publiés au mois de juillet 2009 dont la responsabilité revient au gouvernement et à ceux qui ne s'y sont pas opposés au moment où il était encore possible de le faire.

Aujourd'hui, la catastrophe va se transformer en cataclysme après l'envoi aux recteurs et aux inspecteurs d'Académie d'une note de cadrage relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des fonctionnaires stagiaires enseignants. Un dispositif de « formation » qui ne pourra que se réduire à un compagnonnage par des enseignants expérimentés.

Ceux qui ont sacrifié les IUFM et toute formation professionnelle sur l'autel du « tout disciplinaire » et des économies budgétaires porteront une lourde responsabilité vis à vis de la société française et de son système éducatif.

En envoyant les professeurs stagiaires devant les élèves sans aucune préparation, le gouvernement institutionnalise le bizutage des futurs enseignants. Il porte une grave responsabilité sur les conséquences de ses choix, contradictoires avec la volonté affichée par Luc Chatel de mettre en place une véritable gestion des ressources humaines au ministère de l'Éducation nationale et dont l'un des volets doit être la formation initiale et continue des personnels !

Pour les PLC2, l'affectation en établissement sera obligatoire avec recommandation de ne pas multiplier les niveaux qui leur seront confiés. Ils pourront être nommés sur des BMP à « quotité équivalente ou proche » de leurs obligations de service. Cette formulation devra servir de levier au Sgen-CFDT pour limiter les dégâts tant pour les stagiaires, en allégeant leur service, que pour les titulaires en attente de mutation, en évitant de retirer trop de postes fixes du mouvement intra académique.

On le voit très clairement, ce bizutage des nouveaux stagiaires digne des plus nullissimes films de série B va avoir des effets catastrophiques sur la fluidité du mouvement intra dans de très nombreuses disciplines.

Pour clore (provisoirement ?) ce pitoyable chapitre le ministre de l'éducation nationale vient de se rendre compte que les choix politiques et budgétaires du gouvernement, auquel il participe, avaient des conséquences néfastes sur le remplacement des enseignants...

En proposant de recruter des étudiants pour assurer les remplacements, le ministre applique la même logique que celle qu'il a mise en oeuvre dans le cadre de la masterisation : il veut envoyer des personnes sans aucune formation devant les élèves. Pour le Ministre, enseigner n'est pas un métier qui s'apprend. Qui s'étonnera dès lors que ces étudiants puissent être en difficulté devant des classes ?

Le Sgen-CFDT restera aux côtés de tous ceux qui pour des raisons personnelles ou par obligation (1 ère affectation des stagiaires en situation et des PLC2) vont demander une mutation durant la période qui ira du 26 mars au mars au 9 avril. Vous constaterez (calendrier dans les pages intérieures de ce journal) que nos permanences sont nombreuses, y compris pendant les vacances. Cet effort de l'ensemble des commissaires paritaires du Sgen-CFDT Aquitaine est destiné à vous aider, vous conseiller.

Profitez-en !

Nous vous invitons donc à remplir une fiche de renseignement sur notre site www.Sgen-cfdtplus.org.

CALENDRIER

Ouverture du serveur vendredi 26 mars 12h à vendredi 9 avril 20h.

Information téléphonique du rectorat sur le **projet de mutation** le 10 ou 11 juin.

Envoi des accusés de réception dans les établissements : 12 avril 2010

Dépôts des dossiers handicaps : 12 avril 2010

Groupe de travail barèmes : 18 et 19 mai 2010

Réunion des CAPA d'affectation entre le 21 et le 24 juin.

Révision d'affectation : du 09 au 13 juillet 2010

En cas de force majeure possibilité de modifier ou d'annuler la demande jusqu'au 14 mai

TZR :

- changement de RAD : 26 mars au 9 avril
- Notification du changement de RAD : entre le 9 et le 13 juillet
- Affectation en établissement dans la ZR : entre le 9 et le 13 juillet

QUI PARTICIPE

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2010) nommés dans l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter-académique 2010.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours, qu'ils soient titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.
- Les stagiaires ex-titulaires d'un autre corps. Ils bénéficieront d'une priorité de nomination sur le département ou la zone de remplacement départementale dont ils étaient précédemment titulaires.
- Les personnels de l'Académie ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière.
- Les personnels titulaires dont la sortie d'une période d'adaptation a été prononcée.

Peuvent participer au mouvement intra académique :

- Les titulaires de l'Académie souhaitant changer d'affectation ;
- Les titulaires gérés par l'académie de Bordeaux souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste....
- Les personnels gérés hors Académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition ;
- Les titulaires ou stagiaires, devant être titularisés à la rentrée 2010, sollicitant pour la première fois leur nomination à des fonctions d'ATER.

La saisie des demandes de mutations s'effectuera par l'intermédiaire du serveur SIAM accessible par le portail I-Prof.

Le système d'information I-Prof est accessible de deux manières :

Soit adresse ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam/

Soit adresse du rectorat de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accès à l'icône I-Prof.

N.B : Les enseignants qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter académique doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation 2009-2010.

Remarque SGEN-CFDT

Vous avez besoin de votre Numen (le demander à l'établissement ou au rectorat si vous l'avez égaré).

Vous recevrez une confirmation de votre demande à vérifier (modifications acceptées), à signer et à remettre à votre chef d'établissement, si vous ne changez pas d'académie, ou à renvoyer dans votre nouvelle académie. Joignez-y les justificatifs que vous aurez numérotés. Conservez-en un double que vous adresserez au Sgen-CFDT académique..

LES VŒUX

Vous pouvez formuler de un à vingt vœux dont l'ordre est important : en effet, si vous êtes susceptible d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre de formulation sera strictement respecté.

Vœux possibles :

- établissement précis,
- commune,
- département,
- académie;
- zone de remplacement départementale (ZRD) ou de l'académie (ZRA).

Mise à part pour les vœux établissement, vous pouvez préciser le type d'établissement (par exemple les lycées de Bordeaux), mais dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des bonifications familiales. Ne pas omettre de préciser si vous acceptez un poste spécifique.

Vous trouverez sur SIAM (www.education.gouv.fr/siam) la liste indicative des postes vacants, votre dossier administratif et le calcul du barème. Le site académique : www.ac-bordeaux.fr propose une présentation des établissements et des informations pratiques (liste des postes à complément de service, liste des postes spécifiques, par ex.)

Remarque SGEN-CFDT

A chaque vœu sera attribué un barème, en fonction des règles de la circulaire rectorale (voir fiche de calcul du barème)

Il est en général conseillé d'indiquer des vœux précis avant des vœux larges, pour orienter l'affectation.

Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste.

Si vous demandez une commune dans laquelle est implanté un seul établissement (collège par exemple), cochez la case tout type d'établissement : cela vous donne droit aux éventuelles bonifications familiales.

Le rectorat doit publier sur SIAM la liste des postes vacants; mais attention, les mutations se font principalement en chaîne sur les postes libérés par le mouvement : demandez donc tous ceux que vous souhaitez. Cette année encore, malgré notre insistance, les postes libérés par le mouvement inter académique ne seront pas inclus dans la liste des postes vacants : vous pourrez en prendre connaissance lors de nos permanences.

Certains postes implantés à titre définitif peuvent comporter un complément de service à effectuer dans un autre établissement. Vous en trouverez, sur le site académique, la liste exhaustive (tous les postes vacants et ceux susceptibles de se libérer lors du mouvement intra).

Pour des informations complémentaires, un contact direct avec l'établissement peut s'avérer nécessaire.

LES RESULTATS

Titulaire d'un poste en établissement ou en zone de remplacement, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous restez dans votre affectation antérieure.

Stagiaire ou en réintégration impérative ou entrant dans une académie à l'issue de la phase inter académique, vous devez obtenir une affectation, soit en établissement soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

LA MODIFICATION OU L'ANNULATION DE LA DEMANDE

Les modifications peuvent être effectuées pendant toute la période de saisie des vœux, soit du 26 mars au 9 avril 2010.

A l'issue de la période de saisie, les candidats pourront déposer des demandes de modification des vœux ainsi que des demandes d'annulation ou d'affectation tardive, dûment justifiées, jusqu'au 14 mai 2010, dernier délai.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE REVISIONS D'AFFECTATION

Les résultats du mouvement seront publiés via I-PROF SIAM au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques, entre le 21 et le 24 juin 2010.

Dès la publication des résultats définitifs, après la tenue des Formations Paritaires Mixtes Académique, et avant le 29 juin 2010, les enseignants qui sollicitent une révision d'affectation, doivent adresser une demande dûment motivée.

Ne seront pris en considération que les seuls cas de force majeure. Ils seront présentés en groupes de travail paritaires entre le 9 et le 13 juillet 2010.

Remarque SGEN-CFDT

Signalez au Sgen-CFDT toute modification que vous apporteriez à votre demande.

De même envoyez au Sgen-CFDT le double de votre courrier de demande de révision d'affectation.

Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements.

LA REGLE D'EXTENSION DES VŒUX

Si aucun des vœux n'a pu être satisfait pour les personnels devant obtenir obligatoirement une affectation, Celle-ci part du premier vœu et prend comme base le barème le moins élevé de la demande.

Table d'extension

-Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atl.

-Pyrénées-Atl, Landes, Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne

-Lot-et-Garonne, Dordogne, Landes, Gironde, Pyrénées-Atl.

-Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atl.

-Landes, Gironde, Pyrénées-Atl, Lot-et-Garonne, Dordogne

La procédure d'extension exclue les affectations sur un poste spécifique académique mais non les affectations sur un poste labellisé APV

L'AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT

L'Académie possède désormais 5 zones de remplacement qui correspondent aux 5 départements de la région Aquitaine et une zone académique.

Les zones d'intervention dépendent de la discipline enseignée.

Deux niveaux de ZR existent :

- zone d'intervention départementale pour la majorité des disciplines
- zone d'intervention académique pour les disciplines les plus « rares ». la majorité des disciplines STI et PLP d'enseignement professionnel.

Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Votre établissement de rattachement dit « pérenne » est celui que vous occupiez le 15 septembre 2009. Si cet établissement ne vous convient pas, vous pouvez demander à en changer en participant à la phase d'ajustement (en formulant 5 préférences sur SIAM, comme vous le faisiez les années précédentes). Les demandes de changement de RAD seront examinées lors de la commission des TZR de début juillet en fonction du barème commun (échelon et ancienneté + nombre d'enfants).

C'est à partir de ce RAD (établissement de rattachement administratif) que vos frais de déplacement seront désormais calculés dès que vous interviendrez en dehors de votre établissement et vous serez affecté au plus près de ce RAD (pour les remplacements à l'année et les remplacements de courte et moyenne durée).

Remarque SGEN-CFDT

Le SGEN-CFDT-CFDT a dénoncé et continue de dénoncer auprès du Rectorat cet élargissement des zones, qui accroît la pénibilité du travail des TZR et qui n'est justifié que par un point de vue purement comptable (espérer économiser des emplois précaires). Le SGEN-CFDT-CFDT a refusé catégoriquement l'extension de cette zone d'intervention départementale aux zones limitrophes (synonyme de 4 départements pour certains TZR !). Devant cette position, le rectorat a accepté que l'accord du TZR soit nécessaire pour qu'il puisse intervenir sur un autre département. Le SGEN-CFDT-CFDT sera vigilant pour que cette procédure soit respectée pour tous et pour qu'il n'y ait pas de pression sur les personnels pour passer outre.

Le SGEN-CFDT-CFDT a considéré que cet élargissement entraînait une telle aggravation des conditions de travail des TZR que des compensations devraient leur être accordées. Le SGEN-CFDT-CFDT a donc demandé des bonifications supplémentaires pour le mouvement intra pour permettre aux TZR de muter plus facilement sur poste fixe. Malheureusement aucune autre organisation syndicale n'a suivi.

Le SGEN-CFDT-CFDT a également demandé que des décharges horaires soient accordées aux TZR pour compenser le temps passé sur la route. Là encore, aucun écho...

L'obtention de ce RAD pérenne permettra de vous stabiliser géographiquement sur plusieurs années (vous ne changerez de RAD que si vous le demandez) et vous évitera de vous balader d'établissement de rattachement en établissement de rattachement tous les ans au grès des besoins.

Toutefois, nous serons vigilants pour que les affectations soient au plus près des RAD et pour que des changements de RAD soient possibles et effectués en toute transparence et au barème tous les ans lors de la phase d'ajustement de juillet. Nous serons là pour vous représenter et vous défendre.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Votre situation est prise en compte à la date du 1er septembre 2009

Il concerne les agents dont le conjoint justifie d'une activité professionnelle :

- mariés,
- non mariés avec un enfant reconnu par les deux parents même par anticipation,
- liés par un Pacs.

Les conditions à remplir

Bénéficiaire du rapprochement de conjoint les personnels stagiaires et titulaires affectés ou non à titre définitif et n'exerçant pas dans le même département ou la même commune que leur conjoint au moment du dépôt de la demande.

Les personnels entrant dans l'académie ayant bénéficié d'un rapprochement de conjoints à l'inter conservent la bonification.

- L'agent devra justifier l'exercice d'une activité professionnelle par le conjoint ou être inscrit comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle en cohérence avec le lieu d'inscription au Pole Emploi.

Il devra formuler un vœu large (type commune ou département sans exclusion de catégorie d'établissement) correspondant à la résidence privée.

En cas d'impossibilité d'émission d'un vœu correspondant à la commune de résidence privée (pas d'établissement du 2nd degré, discipline non enseignée...) le premier vœu large formulé doit correspondre à la commune la plus proche de la résidence privée. La bonification est ensuite accordée sur tous les vœux larges

Pour les personnels entrant dans l'Académie au titre du rapprochement de conjoints et n'ayant pas encore opté pour une résidence privée, le rapprochement peut s'opérer sur la résidence professionnelle du conjoint.

La bonification est fixée à 150,2 points pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

Elle est de 50,2 points pour les vœux commune (COM- tout type d'établissement).

A ces bonifications, s'ajoutent les points afférents aux enfants (75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31.8.2010)
Les bonifications de 150,2 et 50,2 points ne sont accordées que si le premier vœu infradépartemental correspond au département de résidence professionnelle du conjoint et/ou si le premier département formulé correspond à cette résidence.

Remarque SGEN-CFDT

Cette règle n'interdit pas de formuler des vœux précis en établissement ou larges excluant une catégorie d'établissement, non bonifiés, avant de formuler le vœu commune, déclenchera la bonification pour rapprochement de conjoints."

Pour ne pas faire d'erreur dans l'ordonnement de vos vœux faites appel aux compétences d'un commissaire paritaire du Sgen-CFDT.

LES ENFANTS

Prise en compte de la grossesse : 1er septembre 2009

Les conditions à remplir

Pour bénéficier des bonifications liées aux enfants, il faut remplir deux conditions :

- l'enfant doit avoir moins de 20 ans au 31/08/2010,
- Il faut bénéficier soit du rapprochement de conjoint soit de l'autorité parentale unique.

Vœux

Tous les vœux ouvrant droit à la bonification familiale

Bonifications 75 points (par enfant)

LES DEMANDES DE MUTATION SIMULTANEE ENTRE CONJOINTS

La mutation simultanée peut concerner deux titulaires ou deux stagiaires des corps de personnels enseignant, d'éducation ou d'orientation du 2nd degré (et donc pas un stagiaire et un titulaire). Elle consiste à conditionner la mutation de l'un à la mutation de l'autre. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre même si les conjoints n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

C'est le conjoint qui détient le plus petit barème qui détermine le département de nomination.

Les bonifications sont fixées à 100 points pour les situations de mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Vous êtes célibataire ou non remarié, vous avez un enfant à charge de moins de 20 ans au 01 /09/2009, résidant chez vous (autorité parentale conjointe et garde partagée ne sont pas exclues).

Vous devrez fournir une photocopie du livret de famille et le cas échéant une copie de la décision de justice confiant la garde de l'enfant.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves ou célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2010 sera prise en compte.

Pour toutes ces situations :

- une bonification de 100 points est accordée pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).
- une bonification de 50 points est accordée pour les vœux commune (tout type d'établissement).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31.8.2010).

DEMANDE AU TITRE D'UN HANDICAP ET PRIORITE MEDICALE OU SOCIALE

Tous les candidats participant à la phase intra-académique souhaitant bénéficier d'une priorité devront déposer un dossier en double exemplaire, au plus tard le 12 avril 2010 auprès de la DPE. Les documents contenant des avis médicaux devront être mis sous enveloppe cachetée portant la mention confidentiel.

La DPE transmettra ces dossiers aux conseillères suivantes :

Madame le Docteur DELMAS, médecin qui rendra un avis sur la situation médicale.

Madame OULE, assistante sociale.

Ce dossier doit contenir :

La preuve de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant à charge.

La preuve du dépôt auprès d'une maison départementale des handicapés (M.D.P.H), siège de la commission des droits et de l'autonomie, d'un dossier afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant.

Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave.

La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités (cf. document joint à renseigner).

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap par l'attribution d'une bonification de 1000 points sur un vœu département, zone de remplacement département et au cas par cas sur un vœu commune ou établissement.

Remarque SGEN-CFDT

Envoyez au Sgen-CFDT le double de votre demande avec toutes les pièces Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements.

AFFECTATIONS APRES MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Mesures de carte scolaire en établissement

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent de la discipline concernée par la suppression de poste qui a la plus faible ancienneté dans l'EPLÉ,

Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté, c'est celui qui a obtenu le nombre de points le moins élevé au barème fixe (échelon + ancienneté de poste) qui fait l'objet de la MCS.

En cas d'égalité de barème, celui qui a le plus petit nombre d'enfant sera désigné.

Pour la détermination de l'ancienneté dans l'EPLÉ, si un agent a déjà fait l'objet d'une MCS, les années passées dans le précédent poste supprimé ou transformé s'ajoutent à son ancienneté dans l'affectation actuelle.

Si plusieurs fonctionnaires sont volontaires pour quitter l'EPLÉ où le poste est supprimé, le choix du candidat s'effectue sur la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Règles générales de réaffectation

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un EPLÉ de même type à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent. Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout type d'EPLÉ dans cette commune. Si aucune affectation n'est possible, il sera procédé à la même analyse dans les communes limitrophes de la commune d'origine, et enfin par extension dans le département en recherchant le poste le plus proche de la commune d'origine.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité de 1500 points pour les vœux formulés sans restriction sur la nature de l'établissement.

Les agents peuvent également participer au mouvement en formulant des vœux personnels d'affectation, qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1500 points. Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les vœux correspondant à la MCS.

Remarque SGEN-CFDT

Pour ne pas faire d'erreur dans l'ordonnancement de vos vœux faites appel aux compétences d'un commissaire paritaire du Sgen-CFDT.

AFFECTATION DES PROFESSEURS AGREGES EN LYCEE

Les professeurs agrégés bénéficient d'une majoration de 250 points pour les vœux «département» ou «commune» portant exclusivement sur des lycées pour les seules disciplines comportant un enseignement en lycée et collège.

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE TYPE LYCEE EN LYCEE PROFESSIONNEL

Les personnels intéressés pourront bénéficier d'une nomination en LP, si des postes restent vacants, une fois le mouvement des personnels PLP termine. Ils peuvent formuler des vœux sur SIAM avant le 9 avril 2010. Ils pourront également en faire la demande expresse, par écrit, auprès des services de la DPE avant le 30 avril 2010.

PERSONNELS AYANT ACHEVE UN STAGE DE RECONVERSION

A l'issue d'un processus de reconversion, les personnels ayant obtenu une validation du changement de leur code discipline (sans changement de corps) ou ayant obtenu un détachement (par changement de corps) bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux département, ZRD correspondant à leur ancienne affectation

PERSONNELS ISSUS D'UNE PERIODE D'ADAPTATION

Les personnels qui ont bénéficié du dispositif d'adaptation plus d'un an ont libéré leur poste définitif.

A l'occasion de leur sortie d'une période d'adaptation de plus d'un an, ils doivent participer au mouvement intra académique. Une bonification de 1000 points sera accordée pour les vœux suivants, correspondant à l'affectation précédant la nomination sur un poste d'adaptation : un vœu département, zone de remplacement départemental (ZRD).

VALORISATION DE CERTAINES AFFECTATIONS

Affectations en Z.E.P et en E.R.E.A

Les personnels bénéficient pour les vœux commune, département (sans restriction de la catégorie d'établissement), ZRD de :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 120 points pour 5 ans et plus d'exercice

Affectations en APV

Les personnels affectés dans ces établissements, bénéficient pour les vœux commune, département (sans restriction de la catégorie d'établissement) et ZRD des bonifications suivantes :

- 200 points entre 5 ans et 7 ans d'exercice
- 250 points pour 8 ans d'exercice et plus.

Ces bonifications concernent également les enseignants entrant dans l'académie qui ont obtenu une bonification APV au mouvement inter académique.

Dans l'académie de Bordeaux, 4 établissements sont inscrits sur la liste des APV. Il s'agit :

- Pour la Gironde : du collège Montaigne, du collège Lapierre et de sa S.E.G.P.A et du lycée Jacques Brel à Lormont.
- Pour les Pyrénées-Atlantiques : du collège Jean Monnet et de sa S.E.G.P.A à Pau.

Affectations en qualité de T.Z.R

Les personnels affectés en qualité de TZR, bénéficient pour les

vœux commune et département (sans restriction de la catégorie d'établissement) des bonifications suivantes :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 200 points pour 5 ans à 7 ans d'exercice
- 300 points pour 8 ans et plus.

Affectations sur poste spécifique académique (SPEA)

L'affectation sur ce type de poste, liée à des compétences requises ou à certaines modalités d'exercice particulière, fait l'objet d'une procédure particulière. Les candidatures devront être saisies obligatoirement sur SIAM et déposées au moyen de l'annexe 6 jointe au guide des mutations.

- Liste des postes spécifiques académiques : voir page 21 et 22 du guide des mutations

Modalité de saisie des candidatures d'un poste spécifique académique

Les candidats doivent formuler leur demande via I-PROF SIAM, entre le 26 mars et le 9 avril 2010.

Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques seront traités prioritairement quel que soit le rang auxquels ils seront formulés. Il est donc recommandé aux candidats de les formuler en vœu n°1 pour une meilleure lisibilité de leur dossier.

Les postes spécifiques académiques vacants font l'objet d'une publication sur IPROF-SIAM

Précisions concernant le recueil et la sélection des candidatures pour pourvoir les postes spécifiques académiques destinés à l'affectation des enseignants en établissements labellisés «Ambition réussite ».

Les candidatures devront être saisies obligatoirement sur SIAM et déposées au moyen de l'annexe 6 jointe à la présente note de service. Une note spécifique comportant un calendrier des opérations et une note technique seront adressées aux établissements vers la fin du mois de mars.

Important : Pour les postes requérant des compétences particulières ou comportant des modalités d'exercice particulières, les demandes saisies via IPROF-SIAM seront obligatoirement complétées par l'envoi d'une fiche de candidature (cf. modèle joint en annexe 7) à transmettre à la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat pour le 12 avril 2010 au plus tard.

L'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement est obligatoirement requis pour l'accréditation des postulants.

Dans l'hypothèse où plusieurs candidatures auraient reçu un avis favorable pour le même poste, l'affectation sera réalisée au plus fort barème.

AFFECTATIONS SUR DES POSTES PRECEDEMMENT CLASSES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES LIEES AUX CONDITIONS D'EXERCICE

Cette bonification perdue pour la dernière année.

L'Académie de Bordeaux avait choisi de bonifier, à compter de la rentrée 2000, certains établissements classés ruraux et isolés dans le 24,33,40 et 47 (voir liste des établissements page 23 du guide des mutations) . Cette bonification a été supprimée en 2005

Toutefois, les enseignants ayant obtenu une affectation entre la rentrée scolaire 2000 et la rentrée scolaire 2005, peuvent encore prétendre pour la dernière année à une bonification dans les conditions suivantes :

Les enseignants affectés sur postes RIS en Dordogne et Lot-et-Garonne conservent le bénéfice des bonifications selon les principes suivants:

Tout enseignant affecté en RIS entre le 1er sept 2000 et le 1er sept 2005, peut bénéficier d'une bonification de 200 points.

Les enseignants affectés en postes RIS en Gironde et dans les Landes conservent le bénéfice des bonifications selon les principes suivants:

Tout enseignant affecté en RIS entre le 1er sept 2000 et le 1er sept 2002, peut bénéficier d'une bonification de 150 points.

AFFECTATIONS SUR UN POSTE DEFINITIF EN ETABLISSEMENT DANS LE 24 ET LE 47

Cette bonification perdue pour la dernière année.

L'Académie de Bordeaux avait choisi de bonifier, à compter de la rentrée 2003, les affectations des titulaires et leur maintien dans ces deux départements.

Le bilan du mouvement 2003 a démontré les limites des mesures appliquées à ces établissements. En conséquence, il a été décidé de supprimer cette bonification pour toute affectation intervenue après le 1/9/2005, sur poste définitif en établissement.

La bonification s'établit de la façon suivante :

- 130 points à l'issue de 3 ans d'affectation dans le poste

- 180 points à l'issue de 4 ans

- 200 points à l'issue de 5 ans et plus

La durée d'affectation est décomptée à compter de la rentrée scolaire 2003. Ce dispositif ne concerne pas les T.Z.R.

La bonification est accordée pour les vœux département (hors départements de la Dordogne et du Lot et Garonne) pour tout type d'établissement.

Elle n'est pas cumulable avec les bonifications liées aux affectations en établissement classé APV, en établissement classé ZEP, ou sur un poste d'un établissement précédemment classé RIS.

CONTACTEZ LE SGEN CFDT POUR UN RENSEIGNEMENT OU UN RENDEZ-VOUS

A Bordeaux

☎05 57 81 11 40

bordeaux@sgen.cfdt.fr

Tous les après midi de 14 h à 18h

UD CFDT rue Théodore Gardères

33800 Bordeaux

Pour le 47

Mardi mercredi et jeudi après midi de 14h à 18h

locaux SGEN-CFDT 9/11 rue des frères Magen Agen

☎05 53 66 93 92

Mel 47@sgen.cfdt.fr


Pyrénées Atlantiques


sur Pau contact préalable par mail sgen.cfdt.adour.pyrenees@wanadoo.fr

☎05.59.27.90.69

rendez-vous possible CFDT Complexe République

sur Bayonne contact sgen.paysbasque@wanadoo.f

 05 59 64 55 72


 06 70 57 12 19

rendez-vous possible CFDT Bayonne bourse du travail (face gare)

Landes

contact préalable par mail

Valerie.pietras@laposte.net

 06 07 78 43 60

sur DAX

rendez-vous possible CFDT Halles Place Ducos
(ou IUFM MONT DE MARSAN pour stagiaires)